



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 02 SEPTEMBRE 2020

DGFP

- DDFIP 11

DIRECCTE

- UD 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de CARCASSONNE :

- M. Alain CHASTRUSSE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de CARCASSONNE
- Autres agents.....1

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie :

- Mme Marie-Louise QUERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE
- Autres agents.....4

Arrêté de délégation générale de signature :

- Mme Marie-Louise QUERE, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE
- Autres agents.....6

Arrêté de délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE - Amendes :

- Mme Isabelle LOVAT et Mme Sylvie JELMONI, adjointes au comptable chargé du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE
- Autres agents.....8

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Responsable de Service des Impôts des Particuliers - SIP comprenant un secteur foncier - :

- Mme Isabelle LOVAT et Mme Christelle FABAS, inspectrices des finances publiques au Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE
- Autres agents.....10

DIRECCTE

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 499 225 696 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Martin MARKO, entrepreneur individuel - E.I. MARKO à CASTELNAUDARY.....13

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 834 176 240 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Frédéric FIRMIN, gérant de CASTELOXYGENE à CASTELNAUDARY.....15

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Carcassonne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHASTRUSSE Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PICAULT Noëlle	SAHAGUN Alice	

2 °) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALPHONSINE Alexandra	ESPANOL Alain	BALAUZE Michel
AZAM Muriel	GRECHI Myriam	POUS Philippe
RENARD Vanessa	DREUX David	VILLEMONTAIX Christine
BELONDRADE Mylène	JOUMARD Carine	CELIBERT Jean-Michel
CAMPACI Nathalie	LE METEYER Laurent	JOB Jérôme
CARBOU Bruno	PORTES Jean-Pierre	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :
dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
MORDELET Natacha		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICAULT Noëlle	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
SAHAGUN Alice	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AZAM Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RENARD vanessa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOB Jérôme	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELONDRADE Mylène	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

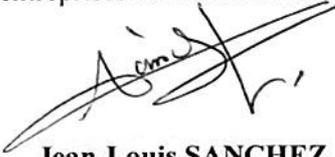
CELIBERT Jean-Michel	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
BALAUZE Michel	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAMPACI Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
DREUX David	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE METEYER Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PORTES Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUMARD Carine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESPANOL Alain	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CARBOU Bruno	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALPHONSINE Alexandra	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 01 septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Carcassonne,



Jean-Louis SANCHEZ

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEUCATE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme QUERE Marie-Louise, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ONDE Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELKIRI Sylvie Patricia	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Leucate le 1er septembre 2020

Le comptable,



Danièle MALET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **LEUCATE**

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme QUERE Marie-Louise**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
ONDE Christine	Contrôleur
DENIS Corinne	Contrôleur
VIGUIER Nicolas	Contrôleur
NUTINI Cyril	Contrôleur
BELKIRI Sylvie Patricia	Agent

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A LEUCATE, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable de la
trésorerie de LEUCATE



Danièle MALET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



Direction départementale des finances publiques de l'Aude

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE - AMENDES

Place Gaston JOURDANNE

CS 90001

11807 CARCASSONNE CEDEX 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE CARCASSONNE - AMENDES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude.

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LOVAT** et **Madame Sylvie JELMONI**, adjointes au comptable chargé du service des impôts des particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les retours de saisie administrative à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatives aux saisies sur rémunération ;
- b) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- c) les courriers simples portant information ou notification ;
- d) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- f) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
COSTA Valérie	Contrôleur
FERRAO Hélène	Contrôleur
BASCOUL Xavier	Agent
SALEUR Stéphanie	Agent

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1er septembre 2020
Le comptable,

Daniel BALLET
Chef de service comptable

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SIP comprenant un secteur foncier**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LOVAT et Madame Christelle FABAS, inspectrices des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LUZEUX Fabienne
SORARU Stéphane
LEZCANO Roselyne
BATAILLE Christine
LORRE Eliane

ROBERT Marie Brigitte
VOURIOT Laurent
CASTILLO Patricia
MOLINIER Cécile
BRUALLA Mathieu

CARRIQUI FRANCK

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

VERRAIN Mélodie
LAFON Anne-Sophie
TORAL Salvador
DUBOIS Julien
GRIMAL Sylvie
GEFFRE Laurent

HDIDANE Fatiha
TORRENTE Gaëlle
OUSTALET Fabienne
BARBAZA Laurent
VIOLET Laetitia
RAGUET Christelle

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) Pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : mises en demeure de payer, SATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège) , demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires) dans la limite de 10.000 € et dossiers sensibles ;

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 10 000 € et pour une durée maximale des délais de paiement de 6 mois, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VIALARET Patrice
SOULAT Nadine

SISTO Denis
JOESSEL Régine

2°) dans la limite de 2 000 € et pour une durée maximum de 6 mois, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIQUEL Christophe
BELINGUIER Vanessa

ESTRADE Béatrice

FERRAN Stéphanie

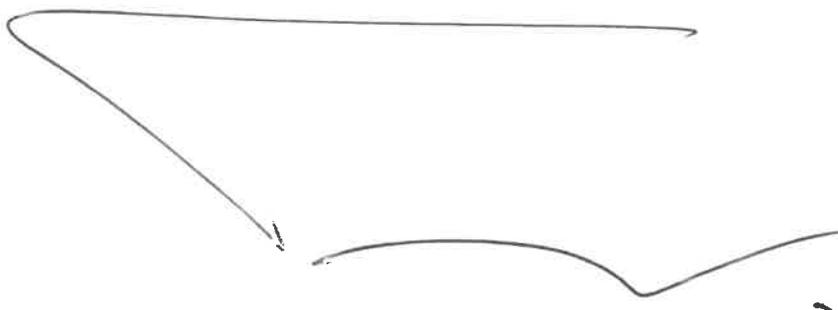
3°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de ventes, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, 01/09/2020
Le comptable, du Service des Impôts des Particuliers,

Daniel BALLETT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke at the top, a curved line below it, and a final wavy stroke at the bottom.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 499 225 696
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 19 août 2020 par Monsieur Martin MARKO en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme E.I.MARKO dont l'établissement principal est situé 42 rue Soumet à CASTELNAUDARY (11400) et enregistré sous le N° SAP 499 225 696 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 27 août 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi



Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834 176 240
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 31 août 2020 par Monsieur Frédéric FIRMIN en qualité de gérant, pour l'organisme CASTELNOXYGENE dont l'établissement principal est situé 56 Avenue François Mitterrand à CASTELNAUDARY (11400) et enregistré sous le N° SAP 834 176 240 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (09, 11)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (09, 11)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi



Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.